

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_22-DE

Reçu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE

Reçu le 27/09/2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Année 2017

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

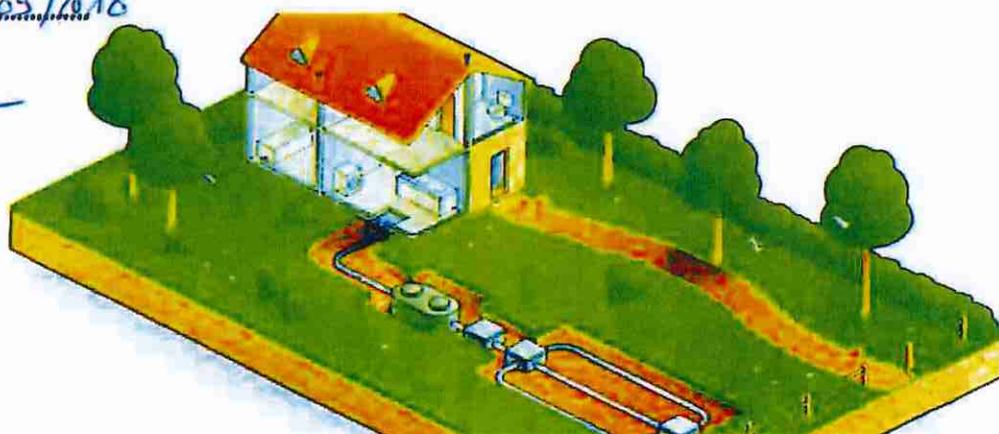
Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du.....

25/09/2018

A Castelsarrasin, le.....

27/09/2018

Le Président



Le présent rapport est rédigé en application de l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_22-DE

Reçu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE

Reçu le 27/09/2018

SOMMAIRE

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2017	3
LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2018	4
LES CHIFFRES-CLES 2017	5
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
1. Présentation du territoire desservi	6
1.1. Territoire desservi	6
1.2. Population intercommunale	7
1.3. Estimation de la population desservie	8
2. Contexte réglementaire	10
2.1. La loi sur l'eau	10
2.2. La loi Grenelle 2	10
2.3. Les arrêtés de 2012	10
2.4. Règlement de service	11
3. Présentation des compétences	11
3.1. Compétences exercées	11
3.2. Zonages d'assainissement	11
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	12
4. Mode de gestion du service	13
4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie	13
4.2. Les usagers et le service	14
BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE	15
1. Bilan des contrôles réalisés	15
1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)	15
1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)	16
1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)	18
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	19
TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE	20
1. Modalités de tarification	20
2. Le budget du SPANC	20
2.1. La section de fonctionnement	20

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CH20181115_22-DE

Reçu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE

Reçu le 27/09/2018

2.2	La section d'investissement	21
2.3.	Le résultat du budget	21
3.	Financement des investissements	21
3.1.	Montants financiers des travaux réalisés	21
3.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
ANNEXE		23

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CH20181115_22-DE

Reçu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE

Reçu le 27/09/2018

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2017

Actions	Pilote	Avancement
Création de la Communauté de Communes Terres des Confluences	CCTC	1 ^{er} janvier 2017
Création du SPANC sur les 22 communes	CCTC	13 avril 2017
Adoption d'un règlement de service	CCTC	13 avril 2017
Adoption des tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2017	CCTC	13 avril 2017
Adoption du budget annexe 2017	CCTC	13 avril 2017
Guide à l'attention des communes pour l'information des usagers	CCTC	Septembre 2017

LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2018

Actions	Pilote	Echéance
Adoption du budget annexe 2018	CCTC	12 avril 2018
Révision du règlement de service	CCTC	11 juillet 2018
Adoption des tarifs applicables au 1 ^{er} août 2018	CCTC	11 juillet 2018
Mise à jour du Guide à l'attention des communes pour l'information des usagers	CCTC	Juillet 2018
Acquisition et déploiement d'un logiciel métier	CCTC	Septembre 2018
Démarrage des contrôles initiaux de fonctionnement des installations existantes sur Moissac	CCTC	Septembre 2018
Création d'un support d'information pour les usagers	CCTC	Septembre 2018
Marché de prestations de contrôles d'ANC	CCTC	Octobre 2018

LES CHIFFRES-CLES 2017

41 550 habitants	desservis sur l'ensemble du territoire de la CCTC
39,51 %	taux de couverture de l'ANC (population desservie par l'ANC par rapport à la population totale)
80 / 100	indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées)
53,2 %	taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (installations contrôlées jugées conformes par rapport au total d'installations contrôlées)
139	contrôles de conception et d'implantation
105	contrôles de bonne exécution
187	contrôles de fonctionnement et d'entretien
100 656,07 € (investissement compris)	de dépenses réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal
101 676,81€ (investissement compris)	de recettes réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le décret n°2007-675 pris en application de l'article L 2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques aux SPANC.

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur. Les indicateurs réglementaires sont signalés dans le présent rapport par un encadré.

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

01

1. Présentation du territoire desservi

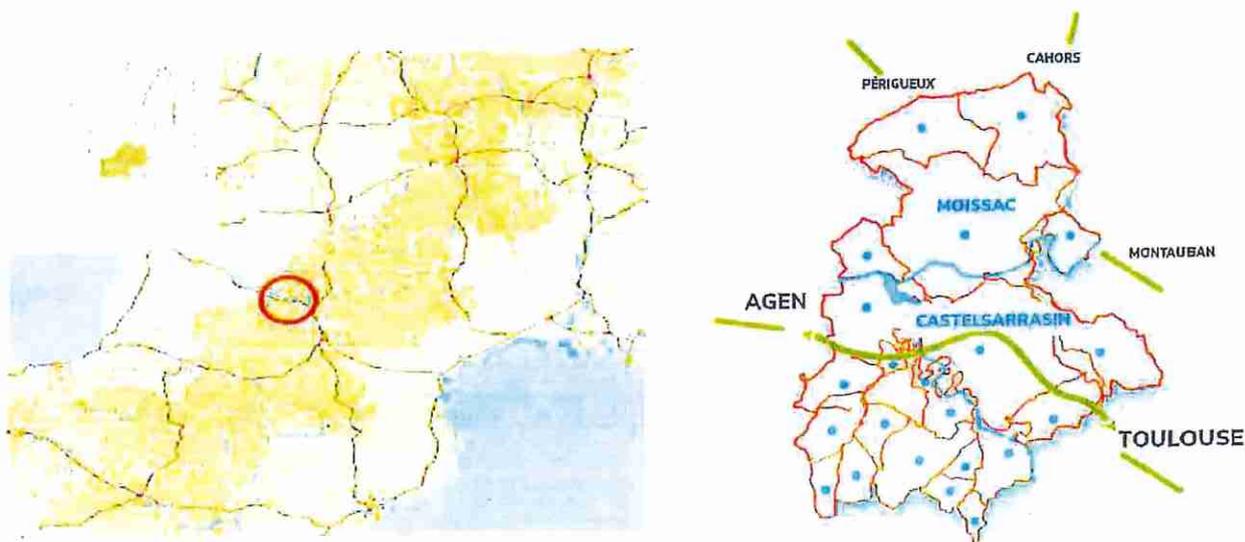
1.1. Territoire desservi

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres de Confluences a fusionné avec la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et s'est étendue aux communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier, pour former la **Communauté de Communes Terres des Confluences**. Elle est dénommée ci-après la CCTC.

C'est le 3ème ensemble intercommunal du département de Tarn et Garonne après la Communauté d'Agglomération de Montauban et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Elle compte 22 communes membres et une population d'environ 41 550 habitants.

Cette nouvelle collectivité assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire.

La CCTC se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn et Garonne. Ce territoire se caractérise par un positionnement géographique assez privilégié. Desservi notamment par l'A62, il se situe à 68 km de la capitale régionale, Toulouse (soit 50 mn de trajet), à 22 kilomètres de Montauban (soit 24 mn) et 52 km d'Agen (soit 33 mn).



Cartes de situation de la CCTC

Le territoire desservi s'étend sur environ 451 km².

En raison de la fusion des intercommunalités, le territoire, le nombre d'habitants et la population desservie ont changé en 2017. Les chiffres pour les années précédentes n'existent pas pour cette nouvelle intercommunalité ou un périmètre comparable.

Pour 2016, les chiffres sont consultables sur les rapports annuels de la Communauté de Communes Terres de Confluences à l'échelle des anciens territoires.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

1.2. Population intercommunale

La population prise en compte est la population totale légale pour le compte administratif 2017 (décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017).

Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population	Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population
Angeville	232	0,6%	Labourgade	188	0,5%
Boudou	747	1,8%	Lafitte	240	0,6%
Castelferrus	446	1,1%	La Ville-Dieu-du-Temple	3 242	7,8%
Castelmayran	1 192	2,9%	Lizac	515	1,2%
Castelsarrasin	14 277	34,3%	Moissac	12 765	30,6%
Caumont	333	0,8%	Montaïn	110	0,3%
Cordes-Tolosannes	355	0,9%	Montesquieu	796	1,9%
Coutures	103	0,2%	Saint-Aignan	425	1,0%
Durfort-Lacapelette	968	2,3%	Saint-Arroumex	162	0,4%
Fajolles	97	0,2%	Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 234	5,4%
Garganvillar	687	1,7%	Saint-Porquier	1 436	3,5%
			Total	41 550	100 %

1.3. Estimation de la population desservie

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de personnes desservies par le service.

Communes de la CCTC	Population totale	Nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants desservis	Taux de couverture de l'ANC
Angeville	232	60	139	60 %
Boudou	747	227	524	70 %
Castelferrus	446	47	109	24 %
Castelmayran	1 192	164	379	32 %
Castelsarrasin	14 277	2 400	5 544	39 %
Caumont	333	69	159	48 %
Cordes-Tolosannes	355	96	222	63 %
Coutures	103	27	62	60 %
Durfort-Lacapelette	968	260	601	62 %
Fajolles	97	35	81	84 %
Garganvillar	687	110	254	37 %
La Ville Dieu du Temple	3 242	156	360	11 %
Labourgade	188	23	53	28 %
Lafitte	240	71	164	68 %
Lizac	515	120	277	54 %
Moissac	12 765	2 400	5 544	43 %
Montain	110	43	99	90 %
Montesquieu	796	258	596	75 %
Saint-Aignan	425	15	35	8 %
Saint-Arroumex	162	55	127	78 %
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 234	227	524	23 %
Saint-Porquier	1 436	243	561	39 %
Total	41 550	7 106	16 414	40 %

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_22-DE
Regu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE
Regu le 27/09/2018

Le nombre d'installations sur Castelsarrasin et Moissac est une estimation faite à partir du nombre d'abonnés à l'eau potable et reste à affiner.

Pour les autres communes, le nombre d'installations correspond au recensement réalisé par les communes, lors des campagnes de contrôles de l'existant, entre 2007 et 2016.

Le nombre d'installations d'assainissement recensées sur le territoire est estimé à **7 106 unités**.

A ces 7 106 installations estimées en 2017, environ **70 installations neuves** viennent s'ajouter chaque année.

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'installations et du nombre moyen de personnes par ménage (2,31 personnes par ménage, Insee 2005).

Le SPANC dessert **16 414 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 41 550 habitants.

Le **taux de couverture** de l'ANC (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **40 %** au 31/12/2017.

Indicateur « Nombre d'habitants desservis par le SPANC » (D 301.0)

7 106 installations → 16 414 habitants (env. 40% de la population)

Degré de fiabilité jugé peu fiable

2. Contexte réglementaire

2.1. La loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application (décret du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997), ont précisé le cadre réglementaire applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif, définis comme :

« Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

La loi du 30 décembre 2006, (loi n°2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette dernière permet une meilleure adéquation entre ressource en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

2.2. La loi Grenelle 2

La loi dite « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a aménagé l'encadrement des installations d'ANC (article 159).

Elle rend obligatoire, au 1er janvier 2011, de joindre à l'acte de vente d'un bien immobilier le document de contrôle de l'installation d'ANC (détaillé à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique). En cas d'installation non conforme, les acquéreurs ont un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

2.3. Les arrêtés de 2012

Deux arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les **prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : cet arrêté réaffirme le pouvoir épurateur des sols et modifie les procédures d'autorisation des innovations techniques. De nouveaux dispositifs pourront être agréés à condition qu'ils respectent les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performance épuratoire.
- **Arrêté du 27 avril 2012** remplaçant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la **mission de contrôle des installations** d'assainissement non collectif : cet arrêté précise les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le texte définit des points de contrôle minimum et clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi, les obligations de réalisation des travaux sont clairement définies, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté, pour les installations non conformes.

2.4. Règlement de service

Le SPANC n'était pas doté d'un règlement de service en 2016. Celui-ci a été adopté le 13 avril 2017 et est applicable depuis le 1^{er} mai 2017.

Ce règlement a été révisé par délibération du 11 juillet 2018 et applicable au 1^{er} août 2018. La principale modification est la révision des tarifs.

3. Présentation des compétences

3.1. Compétences exercées

L'intervention de la CCTC pour l'assainissement non collectif relève d'une compétence facultative, définie dans les statuts de la CCTC. Suite à la fusion des intercommunalités, les statuts ont été établis par l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 et modifiés par l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002.

Cette compétence est exercée par la CCTC sur le territoire de ses **22 communes** membres depuis le **1^{er} janvier 2017**. Avant 2017, la compétence ANC était exercée par les Communauté de Communes Terres de Confluences, Sère Garonne Gimone et Terrasses et Plaine des deux cantons et par les communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle des 22 communes du territoire, le 13 avril 2017. Il est assimilé à un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

La création du SPANC est motivée par :

- une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.
- l'intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens,
- son inscription dans une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux.

Les missions du SPANC conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- **une mission d'information / communication et de conseil aux particuliers,**
- **des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif.**

Le SPANC n'intervient pas dans l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation des installations ou la réalisation d'installations.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le territoire de la CCTC. Le SPANC n'est donc pas soumis à son évaluation.

3.2. Zonages d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par chaque commune du territoire à l'exception de la commune de Castelsarrasin. L'élaboration du zonage d'assainissement de Castelsarrasin est en cours, celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale et enquête publique en 2019. Les dates d'approbation des différents zonages d'assainissement sont les suivantes :

Communes de la CCTC	Date d'approbation du zonage d'assainissement
Angeville	26/09/2012
Boudou	03/04/2012
Castelferrus	26/09/2012
Castelmayran	26/09/2012
Castelsarrasin	Prévue pour 2019
Caumont	26/09/2012
Cordes-Tolosannes	26/09/2012
Coutures	26/09/2012
Durfort-Lacapelette	09/06/2005
Fajolles	26/09/2012

Garganvillar	26/09/2012
Labourgade	26/09/2012
Lafitte	26/09/2012
La-Ville-Dieu-du-Temple	28/12/2001
Lizac	19/02/2009
Moissac	23/04/2014
Montaïn	26/09/2012
Montesquieu	16/03/2009
Saint-Aignan	26/09/2012
Saint-Arroumex	26/09/2012
Saint-Nicolas-de-la-Grave	26/09/2012
Saint-Porquier	11/02/2004

3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

« La mise en œuvre » ne signifie pas que 100% des installations ont été contrôlées mais que les procédures sont opérationnelles.

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. L'indice se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100).

	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30/30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0/10

L'**indice de mise en œuvre** de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **80 sur 100**, (60 sur 100 en 2016).

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, la valeur de 80 sur 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC n'est pas totalement effective en 2017. L'adoption d'un règlement de service en 2017 a permis d'augmenter cet indice de 60 à 80.

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Éléments obligatoires : 80 / 100

Éléments facultatifs : 0 / 40

Degré de fiabilité jugé très fiable

4. Mode de gestion du service

Les missions de contrôle des installations sont réalisées directement en **régie** ou par la mise en œuvre de conventions de **prestations de services** avec le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE, service du Conseil Départemental) pour le remplacement des agents en cas d'absence longue. Le SATESE n'est pas intervenu sur le territoire en 2017.

4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie

Contrôleurs	1,5 ETP
Responsables et administratifs	0,25 ETP
Total	1,75 ETP

Les agents travaillent en contact direct avec le public, les entreprises (travaux publics, architectes, bureau d'études...) et en étroite collaboration avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme communautaire, les mairies de chaque commune et le SATESE.

Le SPANC est hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de Communes.

La CCTC dispose du matériel suivant pour assurer le fonctionnement du SPANC :

- un véhicule utilitaire léger dédié et un véhicule utilitaire léger partagé avec les autres services communautaires
- équipements de protection individuels (veste, gants, bottes)
- matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- téléphones portables et fixes
- ordinateurs

4.2. Les usagers et le service

Les usagers peuvent s'adresser à la maison de l'intercommunalité pour tous renseignements concernant le SPANC. Depuis le 4 avril 2016, un accueil physique et téléphonique propre à la Communauté de Communes a été mis en place.

Accueil physique :

Maison de l'intercommunalité
2006 route de Moissac, BP 50046
82102 CASTELSARRASIN Cedex
Du lundi au vendredi de **8h45 à 12h** et de **13h30 à 17h15**

Contact en 2017 :

Téléphone : 05 63 95 56 40

Mail : services.techniques@terresdesconfluences.fr

Site Internet

Depuis décembre 2017, la CCTC est dotée d'un site Internet sur lequel les usagers peuvent trouver toutes les informations en lien avec l'assainissement non collectif sur la page « Quand et pourquoi contrôler mon installation ? » sur laquelle l'internaute peut :

- Connaître les missions du SPANC,
- Télécharger les formulaires de demandes de contrôles,
- Consulter les tarifs et le règlement du SPANC,
- Se renseigner sur la réglementation.

The screenshot shows the website interface for 'TERRES DES CONFLUENCES'. The main navigation bar includes 'LA COMMUNAUTÉ', 'LES GRANDS PROJETS', 'DÉTERMINÉ', and 'LES SERVICES'. The page title is 'QUAND ET POURQUOI CONTRÔLER MON INSTALLATION ?'. Below the title, there is a section titled 'Les missions du SPANC' which lists: 'Pour assurer le bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel le SPANC assure les missions suivantes: • Conception-réalisation sur les ouvrages néo-à-à réhabiliter • Diagnostic de l'existant • Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'état des ouvrages existants. Ces interventions peuvent être assurées directement par des agents de la Communauté de Communes ou par un prestataire qu'elle désigne.' There is also a section 'Vous envisagez d'installer ou de réhabiliter une fosse septique' with details about the process and a list of documents to return: '• Formulaire de demande de contrôle (à télécharger sur le site) • Carte d'identité • Carte d'assurance responsabilité civile • Une reconnaissance des lieux réalisée pendant les travaux, avec le remboursement des installations pour contrôler les eaux usées et éviter le conflit de conformité.'

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE

02

1. Bilan des contrôles réalisés

Trois grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC :

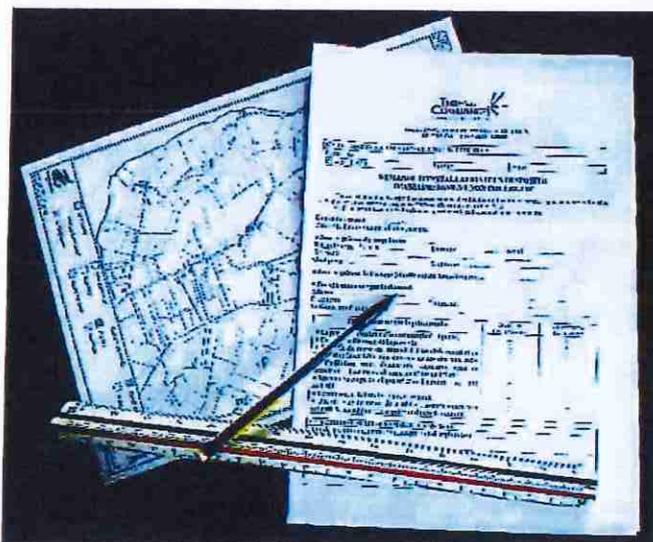
- le contrôle de conformité des installations neuves ou à réhabiliter qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation (CCI), et un contrôle de bonne exécution (CBE) des travaux ;
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (CFE).

1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme).

Le projet d'installation est transmis au SPANC préalablement ou concomitamment au dépôt de la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve. Le projet est déposé directement au SPANC par l'utilisateur dans le cas d'une installation à réhabiliter. Le SPANC procède à l'examen de la conception de l'installation avec une visite sur site.

Le SPANC délivre un certificat de conformité du projet d'installation dans le cadre d'un permis de construire. (article R 431-16 du code de l'urbanisme).



Dans le cas où l'avis du SPANC est défavorable, le projet devra être repensé et/ou complété.

Pour l'année 2016, **118 contrôles de conception et d'implantation** ont été instruits par le SPANC (dont 111 réalisés en régie et 7 réalisés par le SATESE).

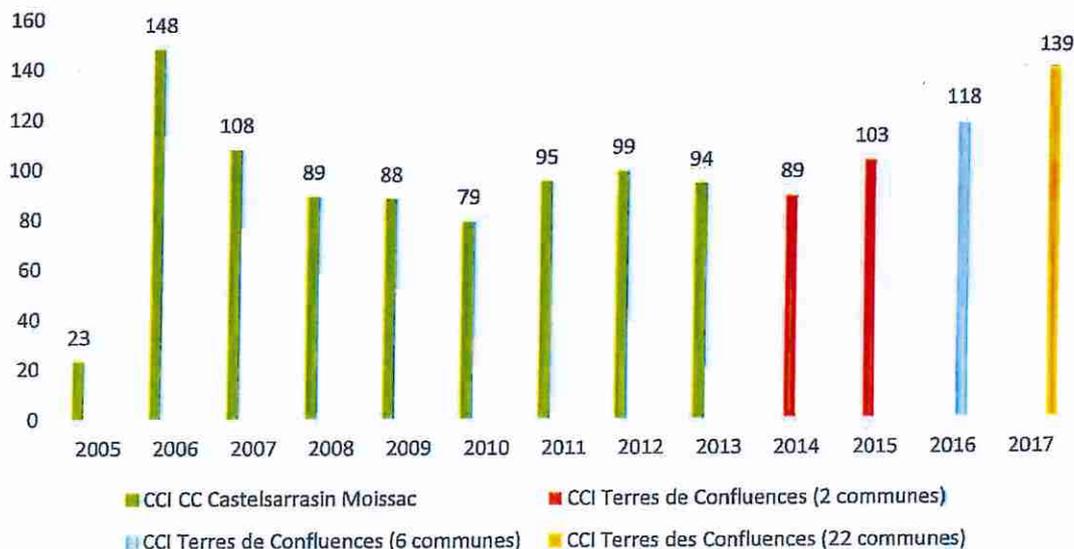
Communes de la CCTC	Nombre de CCI en 2017
Angeville	0
Boudou	5
Castelferrus	0
Castelmayran	4
Castelsarrasin	58

Caumont	2
Cordes-Tolosannes	4
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	4
Fajolles	0
Garganvillar	4
La-Ville-Dieu-du-Temple	5

Labourgade	1
Lafitte	1
Lizac	6
Moissac	27
Montaïn	0

Montesquieu	11
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	1
Saint-Nicolas-de-la-Grave	5
Saint-Porquier	1
Total	139

Evolution du nombre de Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)



Sur les CCI réalisés en régie en 2017, 60% des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire et 40% à la réhabilitation d'une installation existante.

1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)



A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC procède à la vérification de l'exécution.

Le SPANC doit venir contrôler l'exécution des travaux avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir de conformité.

Le SPANC établit le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_22-DE
Regu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE
Regu le 27/09/2018

En l'absence de conformité, une contre-visite peut être effectuée à la demande de l'utilisateur.
Pour l'année 2017, **105 contrôles de bonne exécution** ont été instruits par le SPANC.

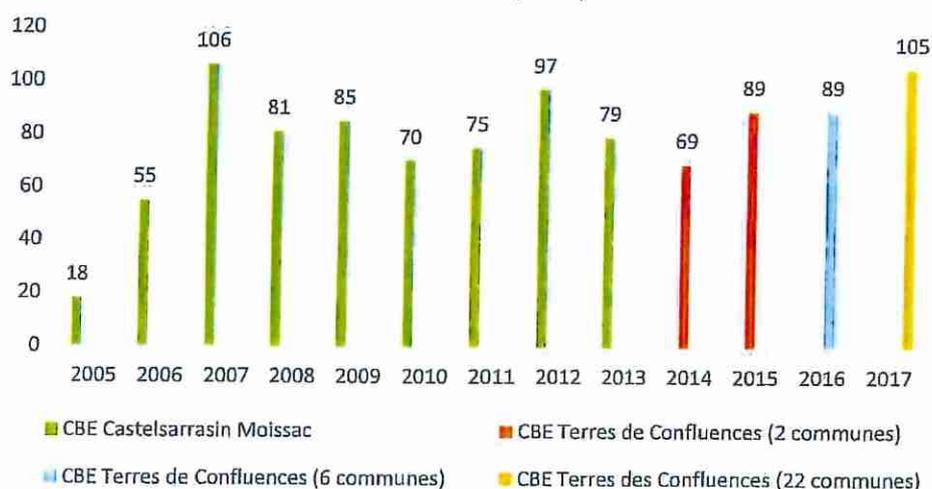
Sur les 105 CBE réalisés en régie en 2017, 51% des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire et 49% à la réhabilitation d'une installation existante.

Un seul contrôle sur l'ensemble des CBE réalisés a obtenu un avis non conforme.

Communes de la CCTC	Nombre de CBE en 2017
Angeville	2
Boudou	4
Castelferrus	0
Castelmayran	4
Castelsarrasin	37
Caumont	0
Cordes-Tolosannes	2
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	5
Fajolles	1
Garganvillar	2

La-Ville-Dieu-du-Temple	4
Labourgade	1
Lafitte	0
Lizac	6
Moissac	21
Montain	3
Montesquieu	3
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	1
Saint-Nicolas-de-la-Grave	5
Saint-Porquier	4
Total	105

Evolution du nombre de Contrôles de Bonne Exécution (CBE)



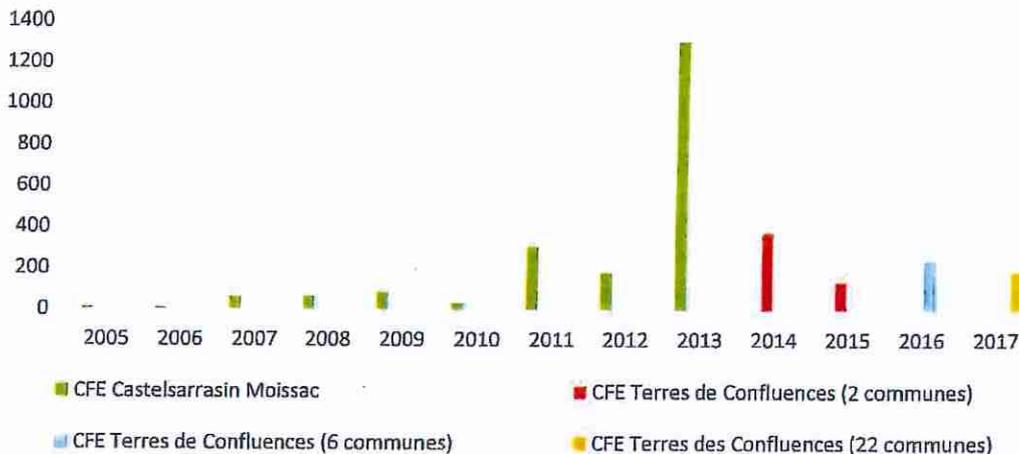
1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)

Le SPANC réalise le contrôle des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

En 2017, **187** installations d'assainissement ont fait l'objet d'un **contrôle de fonctionnement et d'entretien**.

Communes de la CCTC	Nombre de CFE en 2017
Angeville	3
Boudou	7
Castelferrus	2
Castelmayran	5
Castelsarrasin	53
Caumont	2
Cordes-Tolosannes	5
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	12
Fajolles	4
Garganvillar	2

La-Ville-Dieu-du-Temple	9
Labourgade	1
Lafitte	3
Lizac	1
Moissac	54
Montaïn	1
Montesquieu	6
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	2
Saint-Nicolas-de-la-Grave	7
Saint-Porquier	8
Total	187

Evolution du nombre de Contrôle de Fonctionnement et
d'Entretien (CFE)

Sur les 187 CFE réalisés en régie en 2017, la totalité des contrôles sont liés à une vente immobilière. Environ **27 %** de CFE se sont révélés **conformes**, soit 50 sur les 187 CFE réalisés.

Globalement, **l'activité de la régie** en 2017 est en nette augmentation, **plus 39 %** par rapport à l'activité de 2016. Celle-ci est liée à l'intégration des missions de contrôles pour les communes Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple et les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Sère Garonne Gimone.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent indicateur de performance mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le **nombre d'installations contrôlées jugées conformes** ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017,
- d'autre part le **nombre total d'installations contrôlées** depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 798
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7 106
Taux de conformité	53,2 %

Indicateur «Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif» (P 301.3)
Nombre d'installations contrôlées conformes 1 798 installations → taux de conformité 53,2 %
Degré de fiabilité jugé peu fiable

TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE

03

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les dépenses du SPANC (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du fonctionnement des installations).

Des tarifs de redevances ont été instaurés en avril 2017 et mis en œuvre le 1^{er} mai 2017. Ces tarifs ont été révisés en juillet 2018 et applicable depuis le 1^{er} août 2018.

2. Le budget du SPANC

Le budget annexe du SPANC a été créé le 21 juillet 2016 afin d'isoler comptablement ce service, conformément à l'article L 2422-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En tant que SPIC, le budget annexe du SPANC devra s'équilibrer en recettes et dépenses d'ici 2022. Il a été équilibré exceptionnellement en 2017, par une contribution du budget général.

La mise en place d'une redevance d'assainissement en 2017 et l'obtention des primes de résultats de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne doit permettre d'atteindre l'équilibre du service d'ici à 2022.

Le budget annexe du SPANC n'est pas assujéti à la TVA.

2.1. La section de fonctionnement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2017	Budget annexe
Charges à caractère général	12 566,71 €
Charges de personnel et frais assimilés	71 865,58 €
Opérations d'ordre	1 223,78 €
Total	85 656,07 €

Les postes les plus significatifs des charges à caractère général sont :

- Sous-traitance générale : 5 700 €
- Maintenance : 1040 €
- Produits de traitement : 940 €

Au niveau du budget général, le montant 44 000 € de dépenses correspond à la subvention du budget principal vers le budget annexe.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2017	Budget annexe
Subvention budget principal	44 000,00 €
Redevances	19 852,00 €
Prime à l'activité Agence de l'eau	12 930,00 €
Excédent reporté	9 471,03 €
Total	86 253,03 €

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_22-DE
Regu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE
Regu le 27/09/2018

2.2. La section d'investissement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2017	Budget annexe
Immobilisations incorporelle en reste à réaliser	15 000 €
Total	15 000 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'un logiciel pour la gestion du service.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2017	Budget annexe
Avance du budget principal	14 080,31 €
Excédent reporté	119,69 €
Opérations d'ordre	1 223,78
Total	15 423,78 €

Au niveau des recettes du budget annexe, le montant de 14 080,31 € correspond à l'avance remboursable du budget principal.

2.3. Le résultat du budget

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	85 656,07€	86 253,03€	15 000,00 €	15 423,78 €	100 656,07 €	101 676,81 €
Résultats de l'exercice	596,96 €		423,78 €		1 020,74 €	

Les comptes administratifs ont été approuvés par délibération n°06/2018-7 du 7 juin 2018.

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

La CCTC n'a pas réalisé de travaux sur des installations en 2017 car elle n'exerce pas cette compétence.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

En 2017, le SPANC a participé au comité de suivi de la **charte départementale de l'ANC** élaborée par le SATESE, service du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel,
- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif,
- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences,
- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche,
- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués,
- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

Concernant le SPANC, les contrôleurs du SPANC ont suivi des **formations** notamment lors de journées techniques régionales et départementales

Par ailleurs, la **mise en place du service** communautaire à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes Terres des Confluences a été réalisée le 1er janvier 2017. Cette année a été marquée par :

- l'adoption d'un règlement de service,
- la fixation du montant des redevances
- la mise en place de la facturation des contrôles à l'utilisateur.

En 2018, le SPANC va mettre en place différents **indicateurs et outils** afin de garantir une qualité de service à l'utilisateur :

- Acquisition d'un logiciel de gestion couplé à un SIG spécifique aux SPANC
- Suivi du délai de réponse moyen à une demande de contrôle de conception et d'implantation et de transmission du rapport de visite
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de bonne exécution
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de fonctionnement et d'entretien
- Suivi du nombre d'appels téléphoniques traités par mois
- Suivi du nombre de visiteurs accueillis physiquement par le service
- Suivi des réclamations écrites

ANNEXE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifiée l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées

COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS
responsables du
service d'eau potable
et d'assainissement
et de l'état des rivières

Revenant à partir de la facture
d'eau des ménages
(en moyenne 20% de la facture d'eau)

l'agence de l'eau
redistribue l'argent sous
forme d'aides en faveur
des actions prioritaires
pour la protection de l'eau.

paient l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"

AUTRES
industriels,
agriculteurs,
hydroélectriciens,
pêcheurs...

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 CTTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

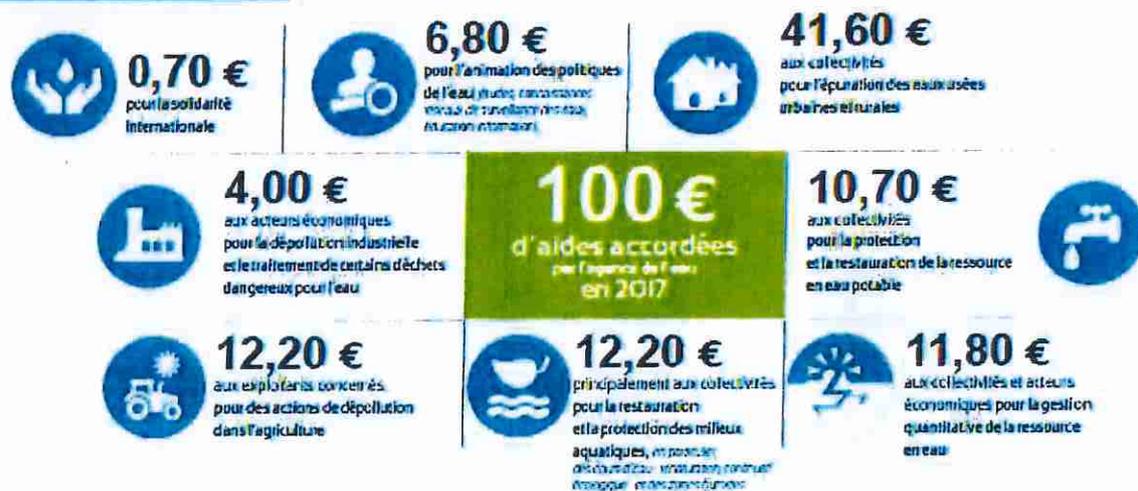


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CN20181115_22-DE

Reçu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE

Reçu le 27/09/2018



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 600 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AESMA)
© avril 2018, Agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Dorcaut, N. Lohenz.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU

ANNEE 2018-2021



AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CH20181115_22-DE
Recu le 20/11/2018

AR PREFECTURE

082-200066322-20180927-DEL09201812-DE
Recu le 27/09/2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - ANNEE 2017
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Maison de l'intercommunalité
2006 route de Moissac
BP 50046
82102 CASTELSARRASIN

Directeur de la publication : Bernard GARGUY, Président de la Communauté de
Communes Terres des Confluences

Rédaction : Thomas GUILLAUME, Claire CAPDEVIELLE

Coordination de rédaction : Mélanie GAUTREAU

Photos : Communauté de Communes Terres des Confluences

Données : SATESE, Véolia Eau, DDT 82

Achevé d'imprimer en septembre 2018